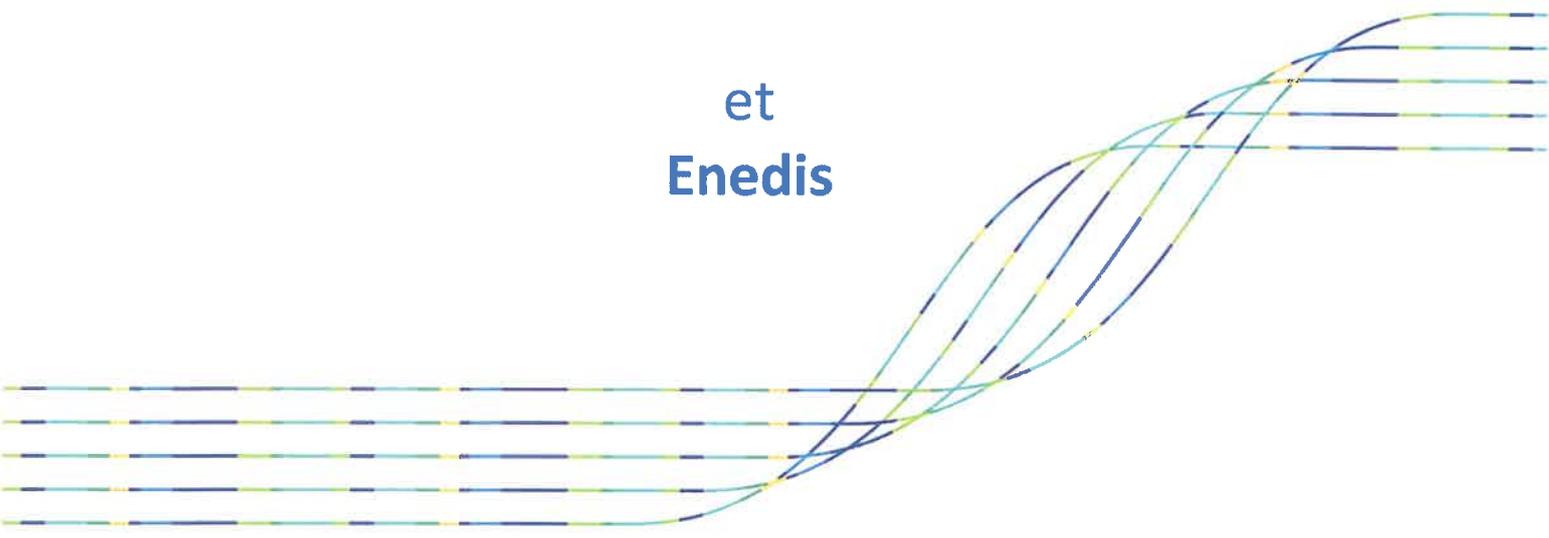


# Convention d'Analyse d'Impact Scénarisée

entre le SDEC Energie et le Pôle Métropolitain  
Caen Normandie Métropole et la Communauté de  
Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

et  
**Enedis**

A decorative graphic consisting of several horizontal lines in blue, green, and yellow, which curve upwards and to the right, resembling power lines or a stylized landscape element.

15/11/24

**Analyse d'Impact Scénarisée**

**ENEDIS**

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Syndicat Départemental d'Energies du Calvados** usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE** la Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2024, domicilié Esplanade Brillaud de Lujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

Ci-après désigné SDEC ENERGIE

*ET*

**La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** représentée par son Président, **M. Hubert PICARD**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 1er septembre 2022 domiciliée 4, Rue du Colonel Arnaud Beltrame, 14210 Évrecy,

Ci-après désignée Vallées de l'Orne et de l'Odon,

*ET*

**Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole** représentée par son Président, **M. Emmanuel RENARD**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération en date du 20 septembre 2024, domicilié 16, Rue Rosa Parks, CS 52 700, 14027 Caen Cedex 9,

Ci-après désignée Caen Normandie Métropole,

**D'UNE PART,**

## ET

**Enedis**, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, représentée par **M. Frédéric HARDOUIN**, Délégué Territorial Enedis pour le Calvados, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 2 janvier 2020 par le Directeur Régional Enedis Normandie, faisant élection de domicile au 8-10 promenade du fort 14010 Caen cedex,

Ci-après désignée Enedis

## D'AUTRE PART,

Ou désignés individuellement « la Partie » ou ensemble désignés « les Parties »,

# SOMMAIRE : Analyse d'Impact Scénarisée

---

SOMMAIRE : Analyse d'Impact Scénarisée .....	3
ARTICLE 1. DEFINITIONS .....	7
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 3. L'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE .....	8
3. Finalités et limites de l'Analyse d'Impact Scénarisée .....	8
3.2 Le périmètre .....	10
ARTICLE 4. LES INFORMATIONS VISEES .....	11
4.1 Les Données d'Entrée .....	11
4.2 L'Analyse d'Impact : Le livrable .....	12
4.3 Caractéristiques des Informations Visées .....	13

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	13
5.1 Engagements du SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole...	13
5.2 Engagements d'Enedis .....	14
ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE .....	15
ARTICLE 7. COMMUNICATION.....	16
ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES .....	16
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS .....	16
ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	16
ARTICLE 11. RESILIATION.....	17
ARTICLE 12. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....	17
ARTICLE 13. ANNEXES A LA CONVENTION .....	17
ARTICLE 14. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	17
ANNEXE 1. DONNEES TRANSMISES.....	19

Le SDEC ENERGIE accompagne les EPCI du Calvados dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PCAET. Sur la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, le PCAET a été élaboré par Caen Normandie Métropole à l'échelle du Pôle Métropolitain. Le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour la mise en œuvre de son programme de transition énergétique. Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole est chargé du suivi de la mise en œuvre du PCAET.

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a approuvé son programme d'action « Territoire 100 % EnR » le 27 Février 2020.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Gestionnaire du plus grand réseau de distribution d'électricité d'Europe, qui s'étend sur 95 % du territoire français, Enedis, aux côtés des autorités concédantes, pilote, développe et modernise le réseau électrique pour garantir à tous ses clients une alimentation électrique de qualité avec pour défi de faire du réseau de distribution d'électricité un réseau solide, durable, fiable et performant.

Enedis gère 1,4 million de kilomètres de lignes électriques, soit 35 fois le tour de la Terre, réalise près de 15 000 km de réseau de distribution neuf chaque année, et investit annuellement près de 4,4 milliards d'euros dans le réseau. Elle le fait grâce à ses 38 701 salariés.

Aujourd'hui, ce réseau électrique accompagne les évolutions des modes de production et de consommation de l'énergie. Il est plus intelligent, plus moderne et plus connecté grâce au compteur Linky, atout de la transition écologique.

Enedis bâtit la Nouvelle France électrique avec les territoires et plus particulièrement avec les collectivités locales en leur apportant des solutions et des services pour accélérer leur transition écologique. Ces solutions développées au plus près de leurs besoins répondent aux enjeux de transformation des collectivités sur leur propre patrimoine pour leurs propres usages mais aussi à l'échelle de leur territoire au titre des compétences dont elles disposent. Ces solutions sont mobilisables à chaque instant d'un projet de territoire, de sa phase de diagnostic jusqu'à son évaluation/sa mesure, en passant par la phase d'optimisation et de mise en action.

La mise en mouvement des territoires se fait notamment grâce à la filière Territoires d'Enedis, construite de telle sorte que chaque collectivité locale sur son périmètre de distribution dispose d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice privilégié(e).

A ce titre Enedis est chargée, d'une part, d'assurer la gestion des données issues des dispositifs de comptage et, d'autre part, de communiquer aux personnes publiques en charge de l'élaboration des documents de planification les données permettant d'élaborer et d'évaluer ces derniers.

Le développement de la production d'énergie électrique de source renouvelable (ci-après « EnR »), est au cœur des enjeux de la transition énergétique. La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023, a pour objet de favoriser et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Afin de favoriser la prise en compte du déploiement des EnR, dès le stade de l'élaboration des documents de planification et, ainsi, d'œuvrer en faveur de la transition énergétique, Enedis propose un service d'analyse des impacts sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD) des scénarios de développement définis par les territoires en matière d'efficacité énergétique et d'implantation d'EnR .

Ce service AIS vient compléter les informations déjà mises à disposition par Enedis dans le cadre des échanges annuels avec le SDEC Energie pour lui fournir une vision à jour sur le réseau et sur l'évolution du réseau public de distribution dans les prochaines années.

Ce service vise à répondre à des besoins spécifiques, comme par exemple :

- projeter différentes hypothèses de consommation et de production, afin d'en évaluer les potentiels impacts sur le RPD et sur l'évolution des puissances maximum appelées;
- réaliser des comparatifs d'impact du réseau avant (état initial) et après (état prospectif) des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et installations d'ENR sur le territoire
- réaliser des comparatifs d'impact du réseau entre plusieurs stratégies prospectives (état prospectif 1 vs état prospectif 2)
- s'appropriier plus globalement les questions de la programmation et de la planification énergétiques.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

### « Analyse d'impact simplifiée » ou « AIS »

Désigne l'étude de projection réalisée par Enedis, à la demande du SDEC Energie, permettant une orientation de comparatifs de scénarios sur la base des Données d'Entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Il ne s'agit aucunement d'une étude de dimensionnement du RPD.

Elle est précisée à l'Article 3.

### « Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

### « Article »

Désigne un article de la Convention.

### « Données à Caractère Personnel » ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

### « Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et aux articles R. 111-26 et suivants du Code de l'énergie.

### « Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne le réseau public de distribution concédé à Enedis.

### « Courbe de Charge »

Représentation graphique de l'évolution de la consommation d'énergie sur un temps donné

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention »), a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'AIS par Enedis, ce qui recouvre, d'une part, les modalités de communication entre Enedis, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole, des informations visées dans le cadre de l'élaboration de son projet de planification énergétique, et d'autre part, leur utilisation.

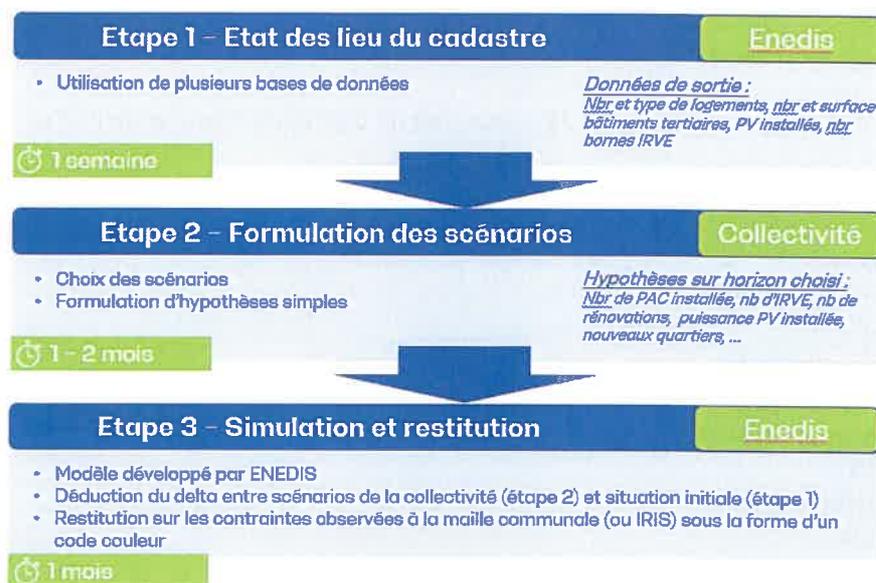
## ARTICLE 3. L'ANALYSE D'IMPACT SCENARISEE

### 3.1 Finalités et limites de l'Analyse d'Impact Scénarisée

Pour le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole, l'AIS permet de prendre connaissance des impacts estimés pour le réseau de distribution d'électricité de ses scénarios prospectifs de planification territoriale et de les comparer entre eux. L'AIS permet au SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole de s'approprier les enjeux autour de l'insertion des ENR et des actions d'efficacité énergétique et de pilotage des nouveaux usages (IRVE).

Pour cela, la collectivité devra au préalable définir ses scénarios prospectifs de transition énergétique (3 scénarios maximum) qu'elle souhaite faire évoluer par rapport à une situation t0. Dans chaque scénario, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole définiront les paramètres qu'ils souhaitent faire évoluer comme l'insertion de PV, l'installation de PAC, l'installation de bornes IRVE, etc. (*Prévoir 2 à 3 paramètres par scénarios*). Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole devront alors préciser pour chaque paramètre sa trajectoire (sur une année donnée, par exemple 2023 ou 2050) par commune du territoire. Ces trajectoires constitueront la donnée d'entrée pour réaliser l'Analyse d'Impact Scénarisée.

Pour Enedis, l'AIS permet de prendre en compte des ruptures éventuelles dans des modèles de charge du RPD, relatives aux nouvelles hypothèses issues des schémas énergétiques locaux du pouvoir public local.



Sur le périmètre défini ci-après, l'Analyse s'appuie sur les scénarios prospectifs de planification du territoire. La démarche consiste à modéliser la charge associée à différents scénarios de développement fournis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole et à estimer leur impact sur le RPD en distinguant :

- L'impact sur les puissances
- L'impact sur le RPD : nombre de lignes HTA et nombre de postes DP en contrainte de charge par maille IRIS (ou Commune), charge des transfos HTB/HTA (comparative entre scénarios)

La restitution se fera selon les modalités fixées à l'Article 4.2.

Les calculs électriques étant réalisés à partir d'hypothèses de développement sur un réseau à t0, les résultats ne peuvent pas être utilisés directement pour prendre des décisions sur le raccordement ou le renforcement du réseau : d'une part, puisque la simulation s'appuie sur des hypothèses qui ne suivront pas la réalité, d'autre part, parce qu'avec le temps, le réseau va évoluer et donc s'écarter du réseau t0 utilisé pour la réalisation de la simulation. Ils permettent cependant d'avoir une première vision quant au risque d'impact dans une zone spécifique.

Les projets HTA ne sont pas pris en compte dans la modélisation.

Cette analyse ne prend pas en compte les travaux prévus à date et non réalisés.

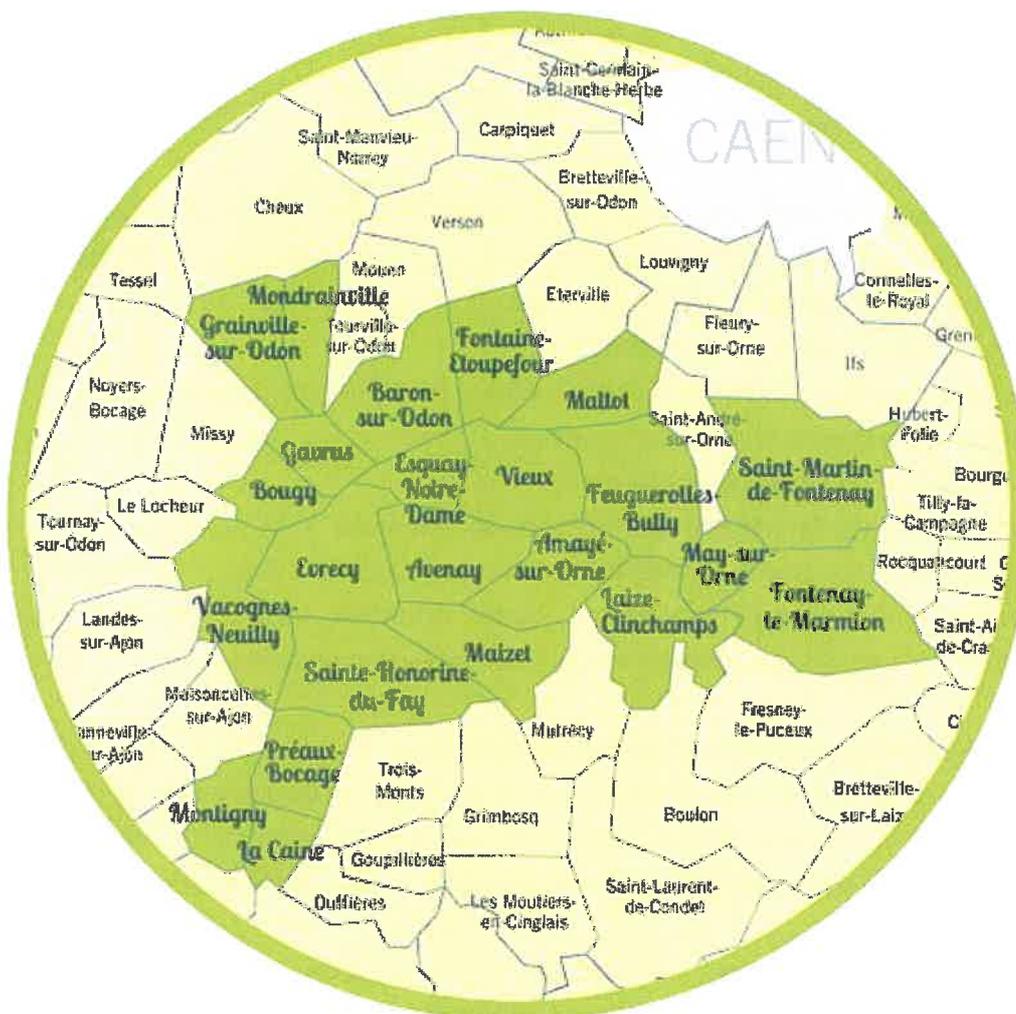
La restitution sera livrée sous forme de cartes avec des impacts exposés par communes (ou Iris). Enedis ne communiquera pas les Courbes de Charges qui découlent des scénarios communiqués.

### 3.2 Le périmètre

Le périmètre de l'analyse concerne les 23 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon.

- ✓ *Avenay*
- ✓ *Baron-sur-Odon*
- ✓ *Bougy*
- ✓ *Esquay-Notre-Dame*
- ✓ *Évrecy*
- ✓ *Feuguerolles-Bully*
- ✓ *Fontaine-Étoupefour*
- ✓ *Fontenay-le-Marmion*
- ✓ *Gavrus*
- ✓ *Grainville-sur-Odon*
- ✓ *La Caine*
- ✓ *Laize-Clinchamps*
- ✓ *Maizet*
- ✓ *Maltot*
- ✓ *May-sur-Orne*
- ✓ *Mondrainville*
- ✓ *Montigny*
- ✓ *Préaux-Bocage*
- ✓ *Saint-Martin-de-Fontenay*
- ✓ *Sainte-Honorine-du-Fay*
- ✓ *Vacognes-Neuilly*
- ✓ *Vieux*

Périmètre de Vallée de l'Orne et de l'Odon :



## ARTICLE 4. LES INFORMATIONS VISEES

### 4.1 Les Données d'Entrée

L'AODE / EPCI souhaite analyser et comparer les scénarios suivants :

- Scénario 1 : 100 % Energies renouvelables de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

- Scénario 2 : **Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole appliqué sur les communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon, en matière de consommation énergétique (évolution des comportements, modification des vecteurs énergétiques, installation de bornes de recharge de véhicules électriques ...) et de production d'EnR**
- *(Prévoir 3 scénarios maximum)*

Pour chaque scénario, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole fournissent des Données d'Entrée relatives aux scénarios définis dans le paragraphe ci-dessus :

- Nombre de logements rénovés par commune
- Surfaces tertiaires rénovés par commune
- Puissance installée cumulée des installations de production PV par commune
- Nombre de bornes de recharge par commune
- Evolution du nombre de logements par commune
- Evolution de la surface de bâtiments tertiaires par commune

Ces données sont fournies pour la période 2021-2030 et pour la période 2031-2050. Elles ne tiennent pas compte de l'existant (logements déjà rénovés, bornes existantes, puissance PV déjà installée) mais correspondent à des actions supplémentaires réalisées sur ces deux périodes.

Les données d'entrée nécessaires sont spécifiées en Annexe 1.

Dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de ces données d'entrée, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à informer Enedis, par un courrier électronique ou postal, d'éventuelles erreurs ou approximations que ces données pourraient présenter.

La qualité de l'étude et des résultats présentés par Enedis dépend de la précision des données d'entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole telles que listées en Annexe 1

## 4.2 L'Analyse d'Impact : Le livrable

Le livrable est l'analyse d'impact des différents scénarios listés en 4.1 sur les puissances et sur le RPD des différents scénarios définis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Il sera restitué lors d'une réunion à laquelle participeront des représentants du SDEC Energie, de Vallées de l'Orne et de l'Odon et de Caen Normandie Métropole.

Ce livrable est rendu sous forme de cartographie. Les impacts sur le RPD sont fournis à l'échelle de la maille IRIS (ou Commune) sous forme de couleurs permettant d'évaluer le niveau d'impact sur les Postes de Distribution Publics, les lignes HTA et les transformateurs Postes Sources.

Les calculs électriques étant réalisés à partir d'hypothèses de développement sur un réseau à t0, les résultats ne peuvent pas être utilisés directement pour prendre des décisions sur le raccordement ou le renforcement du réseau.

Les projets HTA ne sont pas pris en compte dans la modélisation.

### 4.3 Caractéristiques des Informations Visées

Le format de restitution des Informations Visées est défini à l'article 4.2 de la Convention.

Les résultats présentés par Enedis sont une estimation macroscopique de l'impact de l'évolution de charge dans le futur selon les différents scénarii étudiés par rapport à l'état actuel du RPD.

Les résultats de l'AIS sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager Enedis quant aux coûts réels de raccordement ou de renforcement du RPD qui résulteront des scénarios transmis par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.

Ces estimations devront être complétées, le cas échéant, par des études au moment des demandes de raccordement lorsque le projet de développement sera déterminé (connaissance des puissances de raccordement souhaitées et de l'implantation précise des nouveaux consommateurs). Le choix de la puissance de raccordement reste de la responsabilité des clients.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 5.1 Engagements du SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à fournir à Enedis les données d'entrée pour ses scénarios sous forme de tableau respectant le modèle prévu en Annexe 1.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à utiliser les Informations Visées aux seules fins de réaliser la planification énergétique de son territoire. Par conséquent, les Informations Visées ne peuvent être utilisées hors du cadre de la Convention.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole mentionnent la source des Informations Visées par l'apposition du logo « Enedis » sur tout support physique ou électronique les

reproduisant telles quelles. En revanche, ils s'interdisent toute mention de la source des Informations Visées dans l'hypothèse où il ne s'agit pas d'une simple reproduction des données brutes.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir Enedis de toute violation ou présomption de violation des obligations découlant de la Convention.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à faire respecter les mêmes engagements à leurs préposés et aux tiers autorisés. Lorsque le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole reçoivent des ICS et des DCP de la part d'Enedis, ils s'engagent à signer et faire signer à leurs préposés et aux tiers autorisés, un engagement de confidentialité.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, Enedis pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de 1 mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à respecter les obligations ci-dessus pendant la durée de la Convention et 3 ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit.

## 5.2 Engagements d'Enedis

Enedis s'engage à utiliser les données d'entrée fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole aux seules fins de réaliser l'AIS. Par conséquent, les données fournies ne peuvent être utilisées hors du cadre de la convention.

ENEDIS s'engage à réaliser la prestation dans un délai de 2 mois à compter de la livraison des données par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole tels que précisées en Annexe 1.

Une réunion de restitution permettra alors de présenter les résultats de l'Analyse à l'ensemble des parties prenantes.

Enedis s'interdit également d'utiliser les données fournies par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole à des fins commerciales ou d'une quelconque manière préjudiciable pour le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole. Ces résultats ne visent

qu'à donner une estimation de l'impact réseau résultant des différents scénarii, et ne peuvent être utilisés en dehors de ce contexte.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Lorsque les données communiquées par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole contiennent des DCP, ils s'engagent à réaliser au besoin les démarches nécessaires au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et, en particulier, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à ne pas effectuer de traitement des informations qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la réglementation relative à la protection des données personnelles, en particulier par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole peuvent communiquer les Informations Visées à un tiers dans le respect des exigences mentionnées à l'article 5. En dehors des cas mentionnés à l'article 5, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole sont soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des Informations Visées, sauf accord écrit et préalable d'Enedis.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent, lorsque le Projet utilise certaines Informations Visées, à respecter les exigences mentionnées à l'Article 5.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole reconnaissent avoir été pleinement informés par Enedis des obligations spécifiques de confidentialité applicables aux ICS, ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L. 111-81 du code de l'énergie.

## **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat dans tout événement externe ou action de communication qui le permettrait.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole s'engagent à convier Enedis dans tout événement externe rattaché au sujet.

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES**

La Convention est conclue sans flux financier. Chaque Partie assure la prise en charge des coûts financiers qui lui sont propres.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS**

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre Partie liée à l'inexécution de ses obligations contractuelles, ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un dialogue amont, au stade de la planification de scénarios, le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole prennent acte que l'analyse de l'impact sur le réseau public d'électricité présente un caractère général et indicatif. A ce titre ils restent seuls responsables de l'utilisation des données qui sont communiquées dans le cadre de la Convention et des conséquences qui en résultent.

## **ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de litige concernant l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois (1) mois à compter de la rencontre, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois, pour l'un des motifs suivants :

- Abandon total ou en partie des hypothèses de planification par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.
- Manquements graves et/ou répétés de l'une des Parties à ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 12. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties, et prend fin à la survenance du 1<sup>er</sup> des deux événements suivants :

- A la remise de l' AIS
- 1 an après sa signature

## **ARTICLE 13. ANNEXES A LA CONVENTION**

Les Annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Données d'entrée transmises par le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole.

## **ARTICLE 14. INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle.

La Convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par chacune des Parties.

Le SDEC Energie, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen Normandie Métropole et Enedis ne peuvent céder ou transférer tout ou partie de leurs droits ou obligations détenus en vertu de la Convention sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les Parties présentes ont signé cette convention en 4 exemplaires originaux.

DATE	Pour le SDEC Energie	Pour Enedis
Fait à : CAEN _____ - Le : <u>24</u> / <u>12</u> / <u>2024</u>	 Mme Catherine GOURNEY-LECONTE La Présidente	 M. Frédéric HARDOUIN Délégué Territorial
Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon		Pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
 M. Hubert PICARD Le Président		 M. Emmanuel RENARD Le Président

PREFECTURE DU CALVADOS

31 DEC. 2024  
 COURRIER

## ANNEXE 1. DONNEES TRANSMISES

Les données transmises sont issues de la stratégie choisie par les élus dans le cadre du PCAET de Caen Normandie Métropole et de la stratégie « Territoire 100 % ENR » de Vallées de l'Orne et de l'Odon .

Les fichiers transmis contiennent (à la maille commune ou IRIS, pour l'année souhaitée):

- Des hypothèses sur l'évolution des cadastres (nouvelles maisons, nouveaux locaux tertiaires, ...)
- Des hypothèses sur la puissance solaire raccordée
- Des hypothèses sur les équipements électriques (bornes VE)
- Des hypothèses sur la rénovation des bâtiments

L'ensemble des informations demandées est à recueillir dans le format du fichier proposé ci-dessous :



template données  
entrée AIS v2.xlsx